

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

09_DE_014-200086379-20260113-DEL20260113

Date de convocation
7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
13 janvier 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoir : 6

Excusés : Marinette Lebon, Emmanuelle Isabelle, Laurent Weinreich Delphine Besson, Christian Grélé, Anne-Claire Poignard

Votants : 25

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau

Laurent Weinreich a donné pouvoir à Sylvestre Gout
Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll
Christian Grélé a donné pouvoir à Christian Asse
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2026_01_13

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU le CGCT et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), impose aux communes de 3500 habitants et plus l'élaboration préalable d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (dit ROB) de la collectivité, rapport qui constituera le support du débat sur les orientations budgétaires de la commune en conseil municipal.

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'état.

VU la commission des finances, en date du 17 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

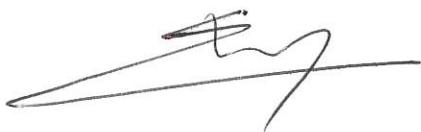
- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation du budget primitif de la Ville et de ses budgets annexes
- **PRECISE** que le Rapport d'Orientations Budgétaires joint a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Conseil Municipal
- **PRECISE** que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville de Pont-l'Évêque et sera transmis à la Communauté de Communes Terre d'Auge.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Corentin RIOU



Yves DESHAYES

